

## **Mairie de Bernay-Vilbert**

**Réf. : ARR24.17**

# **ARRÊTÉ DU MAIRE**

## **portant interdiction de circulation**

**Le Maire de Bernay-Vilbert ;**

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

**Vu** le code de la route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie : signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**Vu** la demande d'avis à la Commune de Rozay-en-Brie, à la Brigade de Gendarmerie de Rozay-en-Brie et à la Direction des Transports en date du 13 février 2024,

**Vu** l'avis défavorable de la commune de Rozay-en-Brie en date du 15 février 2024,

**Vu** l'avis favorable de la Brigade de Gendarmerie de Rozay-en-Brie en date du 15 février 2024,

**Vu** l'avis favorable de la Direction des Transport en date du 19 février 2024,

**Considérant** que, pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et du personnel des entreprises œuvrant sur le chantier de rénovation des ponts de franchissement de l'Yerres sur la RD49b, il convient de réglementer la circulation,

### **ARRETE**

#### **Article 1 :**

A compter du 4 mars au 31 juillet 2024 inclus, de jour comme de nuit, la circulation de tous les véhicules, sera interdite, sur la voie départementale n°49B du PR0+690 au PR0+785, sur le territoire de Bernay-Vilbert.

Durant les travaux, la circulation sera déviée. Voir plan joint.

#### **Article 2 :**

Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux.

**Article 3 :**

Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Bernay-Vilbert.

**Article 5 :**

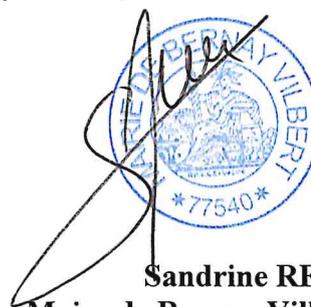
Madame le Maire de la commune de Bernay-Vilbert, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Rozay-en-Brie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Article 6 :**

Transmis :

- à l'Agence Routière Départemental de Provins
- à la Brigade de Gendarmerie de Rozay-en-Brie,
- aux Pompiers de Rozay-en-Brie,
- au SIETOM.

Fait à Bernay-Vilbert, le 22 février 2024



**Sandrine RENÉ**  
Maire de Bernay-Vilbert

# Plan de déviation n°1 Bernay NORD

